

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DU 11 MAI 2026 CFDT SALLE D'ARMES REZ-DE-CHAUSSÉE

Le **Maire** de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lydia SAINT-FÉLIX représentante de la CFDT, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée », le lundi 11 mai 2026 en vue d'accueillir : Une tournée Régionale des Syndicats des Retraités Normands,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », située 4 place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec la CFDT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

